

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Validation du diplôme de comptabilité gestion Question écrite n° 31109

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les inquiétudes formulées par de nombreux étudiants en compatibilité et gestion quant à la validation de leur diplôme. En raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, le calendrier des examens a été fortement modifié : certains examens, par exemple en BTS comptabilité gestion, seront validés en contrôle continu alors que les étudiants du diplôme comptabilité gestion devront passer des examens en septembre 2020. Ces derniers s'inquiètent de cette décision et préconisent plutôt le recours au contrôle continu, l'ensemble des étudiants n'ayant pas pu bénéficier du même accompagnement scolaire pendant le confinement. Le report des examens en septembre 2020 constituerait ainsi une véritable rupture d'égalité entre les étudiants et rendrait plus compliquée l'organisation de la rentrée universitaire. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place le contrôle continu pour la validation du diplôme en compatibilité et gestion, tel que le souhaitent ces étudiants.

Texte de la réponse

La session 2020 du DCG est la première issue de la rénovation du diplôme. Le système de validation est particulier puisque le diplôme s'obtient, après délibération d'un jury national, avec un minimum de 10 de moyenne générale à 13 épreuves que le candidat présente dans l'ordre de son choix, sans obligation de s'inscrire dans une formation le préparant au diplôme. Les unités d'enseignement (UE) doivent être validées dans les 7 ans suivant la première présentation au diplôme et, pour chacune d'elles, l'épreuve est organisée une fois par an au niveau académique. Les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 et les menaces que cette épidémie faisait peser sur la sécurité des personnels et des candidats empêchaient l'organisation des épreuves du DCG aux dates initialement fixées par l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant le calendrier des inscriptions et des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion. Par conséquent, après consultation de la présidente du jury du DCG et du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, il a été acté l'organisation de la session 2020 de la manière suivante : - pour les étudiants susceptibles de se voir délivrer le DCG au titre de la session 2020, et qui ont donc déjà validé un nombre conséquent d'UE ou ont fait valoir un nombre important de dispenses d'UE, les épreuves écrites ont été remplacées par un examen en contrôle continu avec une première délibération du jury à la fin du mois de juillet ; - pour les autres candidats, ainsi que pour ceux qui n'obtiendraient pas leur diplôme à l'issue de l'examen en contrôle continu, les épreuves ont donc fait l'objet d'une session d'examen qui s'est ouverte à la fin du mois de septembre. Cette solution permettait ainsi aux candidats de concilier une activité professionnelle cet été et un temps suffisant de préparation des épreuves. Ces modalités sont justifiées par le souci de permettre aux titulaires du DCG de poursuivre leur parcours professionnel, notamment dans le cadre d'une alternance, ou leur parcours d'études par une inscription en master. Cette exigence implique que, pour les intéressés, la validation des treize UE constitutives du DCG soit acquise au début du mois de septembre 2020, au plus tard. Les étudiants en première et deuxième année du DCG se trouvent dans une situation différente qui, eu égard à l'objet de ces modalités, ne permet pas qu'on leur en accorde le bénéfice.

Données clés

Auteur: M. Martial Saddier

Circonscription: Haute-Savoie (3e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31109 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Ministère attributaire : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>14 juillet 2020</u>, page 4855 Réponse publiée au JO le : <u>10 novembre 2020</u>, page 8002